

Arrêté municipal n°093-2023

**Autorisant des travaux de changement des fenêtres
au 16 place des chevaliers de Malte
Le lundi 27 mars 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
Vu l'arrêté de décision de la DP 05063922J0079 accordée le 9 août 2022 au nom de Monsieur PUGEAULT Antoine.

Considérant la demande présentée le 23 mars 2023 par la Sarl Menuiserie Lebeurier, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de changement des fenêtres au 16 place des Chevaliers de Malte (propriété M. PUGEAULT Antoine) à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le lundi 27 mars 2023 entre 8h00 et 18h00,
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le lundi 27 mars 2023 entre 8h00 et 18h00, la Sarl Menuiserie Lebeurier est autorisée à réaliser des travaux de changement des fenêtres au 16 place des Chevaliers de Malte.

Article 2

Un emplacement devant le 16 place des chevaliers de Malte sera réservé au véhicule de l'entreprise, *uniquement pour chargement/déchargement.*

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise ASC Robine devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

La Sarl Menuiserie Lebeurier supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et la Sarl Menuiserie Lebeurier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 24/03 au 08/04/23
La notification faite le 24/03/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 23 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER